



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/12/2021	15/12/2021	2021-11985

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement pour l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N°47. b)	Déboisements en vue de la reconversion de sols. Reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de construction d'un lotissement à usage d'habitat sur la commune de Vielle-Saint-Girons à environ 1,2 km au Sud du bourg de Vielle, au niveau du lieu-dit "Paile".

L'aménagement sera constitué de lots, de voiries, de trottoirs ainsi que d'espaces verts.
Il sera accessible par la route de l'Etang (à l'Ouest) et la route de Merle (au Sud).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est la construction d'un lotissement à usage d'habitations sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les premiers travaux consisteront à nettoyer le site au droit des voiries principale et des accès aux différents lots : coupe de la végétation, dessouchage et gyrobroyage lourd.

Les arbres présents sur site et non gênant pour la réalisation des aménagements prévus seront conservés.

Une étape de décapage sera ensuite réalisée au niveau des emprises des voiries et trottoirs.

Puis un terrassement précédera la construction de la voirie interne associée à la viabilisation des lots (mise en place des réseaux secs et humides).

L'aménagement des espaces verts sera enfin réalisé.

La gestion des eaux pluviales se fera au sein d'un réseau de noues d'infiltration pour les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des espaces collectifs.

Les travaux débuteront à l'automne 2021 dès validations des différentes autorisations administratives.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien des espaces verts et des réseaux sera mené.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Dossier loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet	2,68 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles "AP469", "AP544", "AP542"

Lieu-dit "PAILE"

40 560 Vielle-Saint-Girons

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 18' 31" _O Lat. 43° 54' 19" _N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à : - 200 m d'une ZNIEFF de type 2 (Etang de Léon et courant d'Huchet) - 590 m d'une ZNIEFF de type 1 (Zones humides de la rive Est de l'Etang de Léon et du ruisseau de la Palue). Cf. Cartographie "4b", page 22 du Diagnostic écologique sommaire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vielle-Saint-Girons est soumise à la loi littoral. Le projet est localisé en continuité de l'urbanisation présente.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPRT vis-à-vis de l'usine DRT localisée au niveau du bourg de Saint-Girons en Marensin à plus de 3,8 km au Nord du projet. La commune n'est cependant pas concernée par un PPRN mais les risques suivants sont présents au droit du projet : - feu de forêt - mouvement de terrain - tassements différentiels (exposition faible) - risque sismique (très faible)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du site inscrit SIN0000208 "Etangs landais Sud"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 "Zones humides de l'Etang de Léon", FR7200716.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indirectement : une consommation supplémentaire d'eau potable est à prévoir pour les habitants du lotissement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une perturbation aura lieu en phase travaux via les dérangements par les engins de chantiers. Toutefois, un ensemble de mesures d'accompagnement permet de limiter ses incidences.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 2,68 ha de parcelle sylvicole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est concerné par un risque feu de forêt du fait de la présence de parcelles boisées à proximité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, l'ensemble des engins nécessaires à la viabilisation des lots engendreront des déplacements à l'échelle locale. Lors de la phase d'exploitation, les habitants utiliseront leur véhicule personnel pour se déplacer.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux, le passage des engins nécessaires engendrera du bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des vibrations dues aux engins de chantier auront lieu.</p> <p>En phase d'activité, elles seront relativement faibles (uniquement provoquées par le passage de véhicules)</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage public (type full cutoff) sera mis en place dans le lotissement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un dossier loi sur l'eau sera réalisé pour la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux usées seront raccordées au réseau collectif.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets engendrés lors de la phase travaux (et exploitation) seront pris en charge au sein des filières adaptées</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une modification importante de la perception visuelle du site aura lieu. L'urbanisation sera associée à l'intégration d'une trame paysagère afin d'accompagner la transition (voir Mesure de réduction n°2 - MR2, page 45 du diagnostic écologique sommaire)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consommation de 2,68 ha de zones forestières. Cependant, cela représente une faible surface par rapport à la superficie forestière de la commune de Vielle-Saint-Girons qui conservera plus de 6 800 ha de parcelles forestières.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Seules les incidences avec un projet de lotissement déjà réalisé (instruction du cas par cas réalisé en 2018) situé à 550 au Nord-est du présent projet sont susceptibles d'être cumulées :

- Sylviculture : Les deux projets cumulés engendreront une consommation cumulée d'environ 4,5 ha de parcelles sylvicoles. Cependant, cela ne représente que 0,07 % de la surface boisée de la commune de Vielle-Saint-Girons qui conservera plus de 6 800ha de parcelles sylvicoles.

Les deux lotissements entraîneront une modification du paysage local. Ils sont localisés dans la continuité de l'urbanisation existante et ne constituent pas de corridors écologiques, ce qui impactera peu les déplacements de la faune locale.

- Urbanisation : Les deux projets constitueront une expansion de l'aire urbaine de la commune et engendreront une augmentation des rejets (eaux usées, déchets, ...). Ceux-ci seront bien sûr contrôlés : gestion des eaux pluviales (dossier loi sur l'eau), eaux usées raccordées au réseau collectif, prise en charge des déchets, ...

- Economique : Ces 2 aménagements permettront de créer de l'emploi localement (études préalables, travaux de VRD, construction des bâtiments, entretien des espaces verts) et générera un apport complémentaire aux revenus de la municipalité.

- Les nuisances sonores cumulées seront négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Diagnostic écologique sommaire en annexe (§ 9. Mesures ERC, Pages 42 à 48).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Projet compatible avec les orientations d'aménagement de la commune de Vielle-Saint-Girons
- Le projet n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire ou remarquable (MR1, voir page 42 de l'annexe)
- Les espaces naturels présents correspondent à des habitats liés à la sylviculture, avec un impact anthropique déjà présent
- Aucun milieu naturel remarquable lié au site Natura 2000 localisé à proximité immédiate ne sera impacté (voir mesure MR3).
- Anticipation du maître d'ouvrage sur d'éventuelles incidences en mettant en place un ensemble de mesure ERC
- Pas d'impacts réels du projet sur les espèces protégées (cf. Diagnostic écologique sommaire)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE (comportant les annexes obligatoires n°2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Ville Saint Girons

le,

14/12/2021

Signature



Le Maire,

Karine DASQUET

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01

Personne physique

Nom Prénom /

Adresse
Numéro / Extension / Nom de la voie /

Code Postal / Localité / Pays /

Tél / Fax /

Courriel / @

Personne morale MAIRIE DE VIELLE-SAINT-GIRONS

Adresse du siège social
Numéro 80 Extension Nom de la voie Allée des Cigales

Code postal 40 560 Localité VIELLE-SAINT-GIRONS Pays FRANCE

Tél 05 58 47 90 23 Fax -

Courriel mairie-vielle-stgirons@wanadoo.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom DASQUET Prénom Karine

Qualité Maire de Vielle-St-Girons

Tél 05 58 47 90 23 Fax -

Courriel mairie-vielle-stgirons@wanadoo.fr



REALYS
ENVIRONNEMENT

Mairie de Vielle-Saint-Girons
80 Allée des Cigales
40 560 Vielle-Saint-Girons

Projet de défrichement

Diagnostic écologique sommaire

Commune de Vielle-Saint-Girons (40)

Décembre 2021

Références de dossier

Etude	Diagnostic écologique sommaire relatif au projet de défrichement sur la commune de Vielle-Saint-Girons
Maitre d'ouvrage	Mairie de Vielle-Saint-Girons 80 Allée des Cigales 40 560 Vielle-Saint-Girons
Prestataire	Realys Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Guillaume BOILET, Stagiaire chargé d'étude
Date de remise	Décembre 2021

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	6
2.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	6
3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	10
4.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	13
5.	CONTEXTE PATRIMONIAL	17
5.1.	Patrimoine naturel.....	17
5.2.	Patrimoine culturel.....	23
6.	FLORE.....	26
6.1.	Espèces floristiques.....	32
6.2.	Zone humide (critère floristique).....	34
6.3.	Synthèse des zones humides.....	34
7.	FAUNE.....	35
7.1.	Amphibiens.....	35
7.2.	Reptiles	35
7.3.	Entomofaune	35
7.4.	Avifaune.....	37
7.5.	Mammifères.....	39
8.	CONCLUSION.....	41
9.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	43
9.1.	Mesures d'évitement.....	43
9.2.	Mesures de réduction	45
9.3.	Mesures de précaution.....	47
9.4.	Mesures de suivi.....	48
10.	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	49

LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planches 3a et 3b – Hydrographie.....	11
Planches 4a, 4b, 4c –Patrimoine naturel et culturel	20
Planche 5 – Cartographie des habitats	31
Planche 6 – Espèces patrimoniales.....	40
Planche 7 – Enjeux écologiques.....	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des prises de vue	13
Figure 2 : Prise de vue n°1	14
Figure 3 : Prise de vue n°2	14
Figure 4 : Prise de vue n°3	15
Figure 5 : Prise de vue n°4	15
Figure 6 : Prise de vue n°5	16
Figure 7 : Présence du Grand Capricorne sur la zone d'étude	36
Figure 8 : Mesures d'évitement ME1 et ME2	43
Figure 9 : Mesure d'évitement ME3.....	44
Figure 10 : Mesures de réduction MR1 et MR2.....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000	18
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	19
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site	27
Tableau 4 : Flore répertoriée sur le site	32
Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides	34
Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces	34
Tableau 7 : Espèces de Lépidoptères répertoriées sur le site	36
Tableau 8 : Avifaune répertoriée sur le site	37
Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site	39
Tableau 10 : Calendrier d'inventaire	49

1. Généralité

Commune landaise située à 64 km à l'Ouest de Mont-de-Marsan, à 28 km au Nord-Ouest de Dax, le lieu-dit « Paile » situé à proximité de l'étang de Léon apparaît être le secteur privilégié par la Mairie de Vielle-Saint-Girons pour un défrichement permettant l'implantation d'un futur lotissement de 16 lots à usage d'habitations.

Le projet se situe à environ 1,2 km au Sud du bourg de Vielle et s'étend sur plusieurs parcelles occupant une surface totale de **2,68 hectares**.

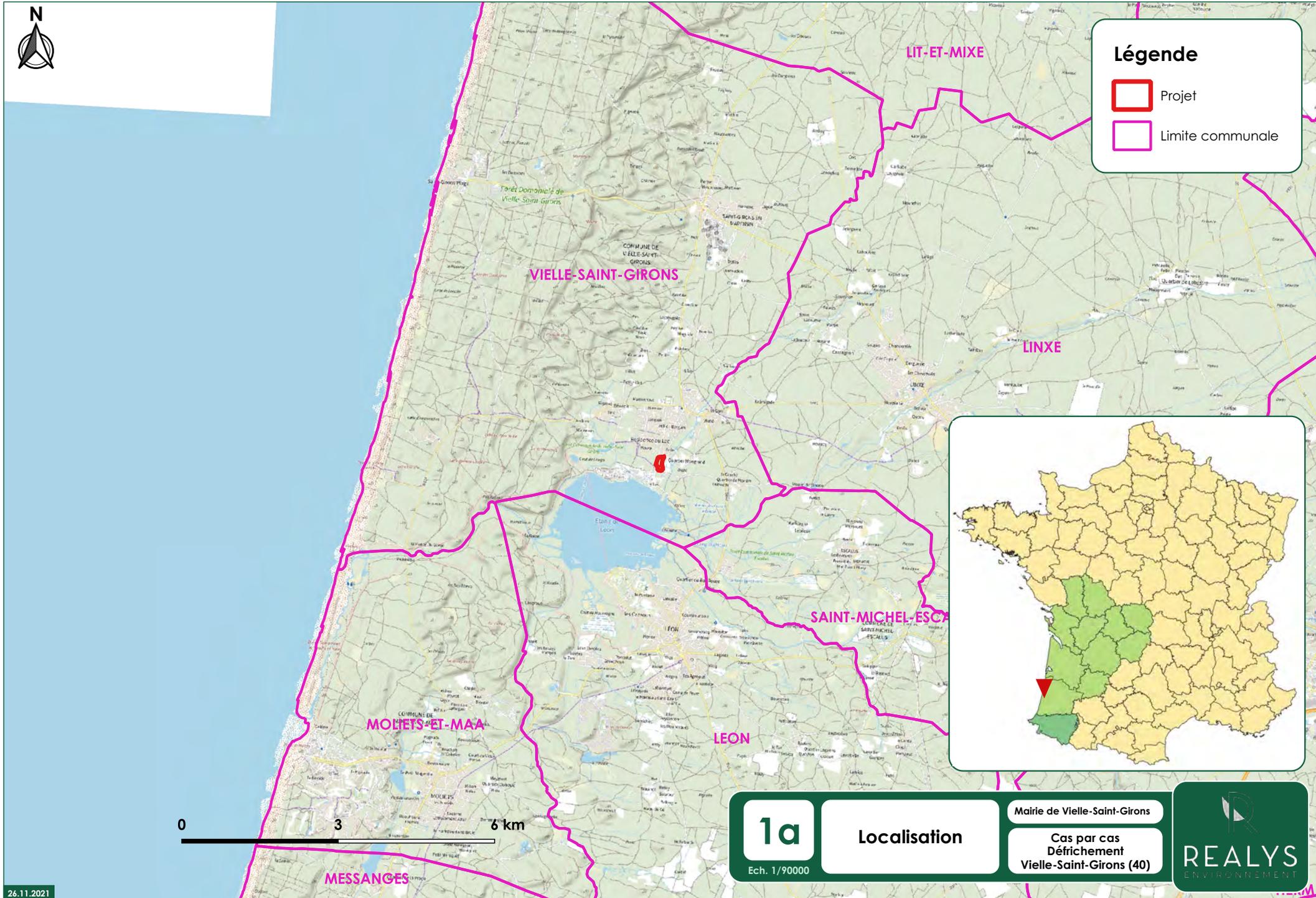
Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

2. Localisation géographique

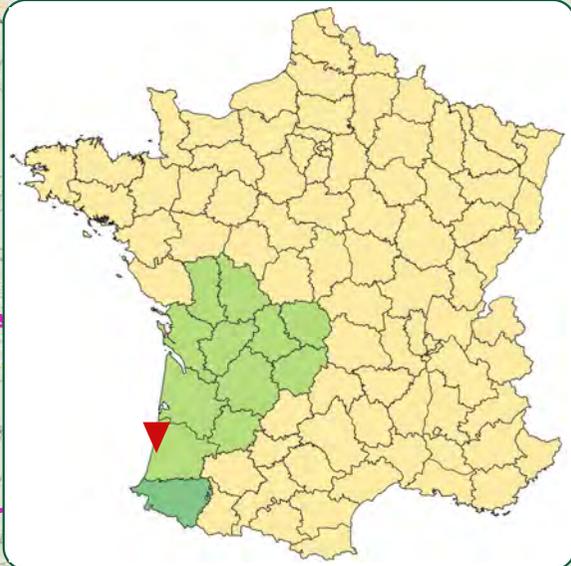
Le projet de lotissement se trouve dans le Sud du territoire communal de Vielle-Saint-Girons. Le projet est situé sur les parcelles AP469, AP544, AP542. Ces parcelles se trouvent à environ 1,2 km au Sud du bourg de Vielle et se situent à proximité de la Route de Merle (au Sud du site) et de la Route de l'étang (à l'Ouest). Les parcelles sont également bordées au Nord et au Sud, de quartiers pavillonnaires.

Le contexte géographique du projet est représenté sur les planches 1a et 1b tandis que la situation cadastrale est représentée sur la planche 2.



Légende

-  Projet
-  Limite communale



1a
Ech. 1/90000

Localisation

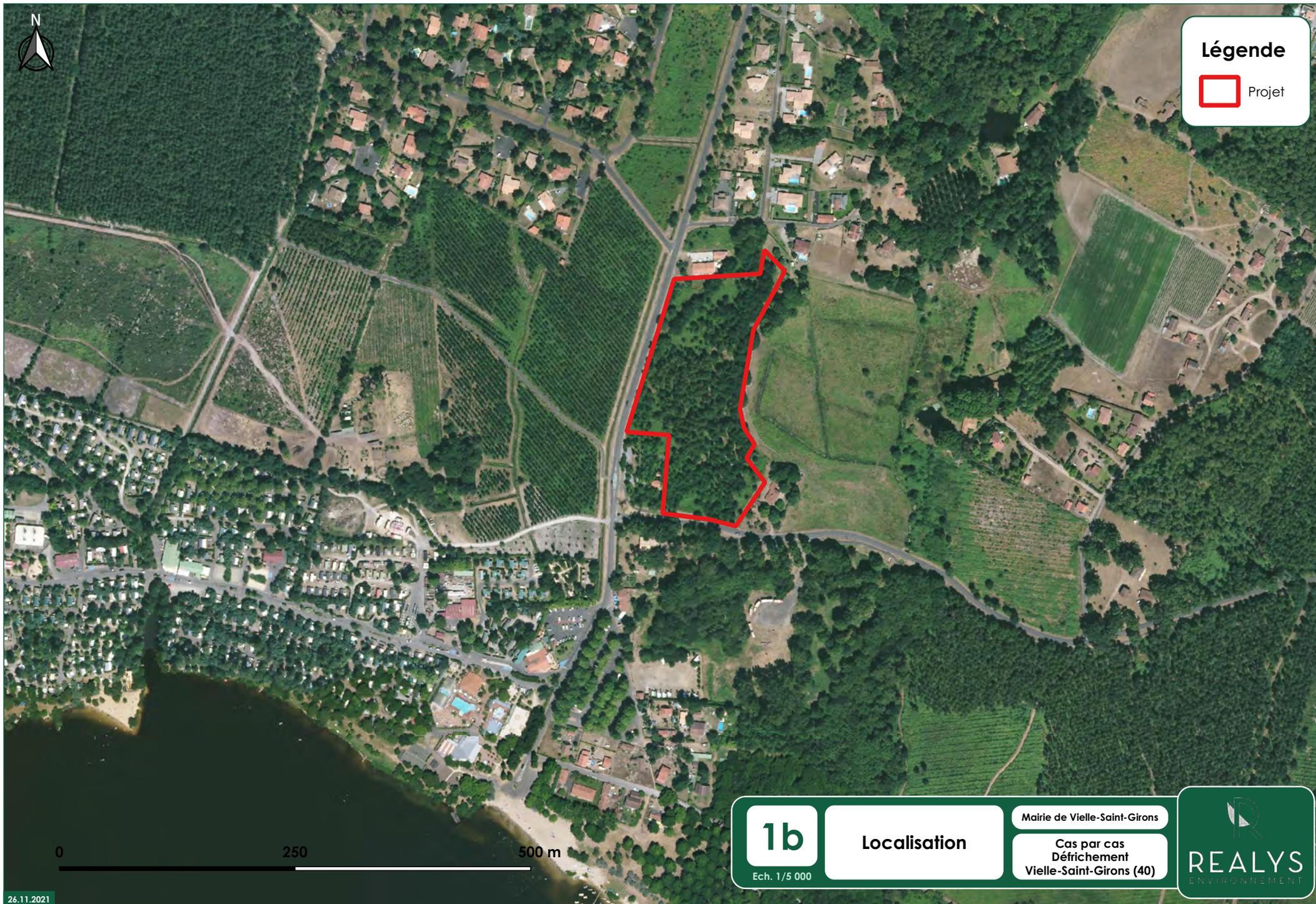
Mairie de Vielle-Saint-Giron

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Giron (40)





Légende



0 250 500 m

1b

Ech. 1/5 000

Localisation

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)





Légende

 Projet



2

Situation cadastrale

Ech. 1/1 800

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Veille-Saint-Girons (40)



3. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit au droit du secteur hydrographique « Les côtiers de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour » (**S413**).

L'eau s'infiltré au droit du projet, rejoint les fossés à l'Est, puis s'écoule vers le **Ruisseau du Moulin de Loupsat (S4130500)** à environ 180 mètres à l'Est projet. Le Ruisseau du Moulin de Loupsat intègre ensuite l'étang de Léon (**S41-4143**) puis continue son écoulement en direction du **Ruisseau de la Palue (S414)**.

Le **courant d'Huchet** (également appelé Ruisseau de la Palue), exutoire de l'étang de Léon, d'une longueur de 40 kilomètres, **prend sa source dans la commune de Lesperon** et se localise sur 8 communes différentes s'étendant de Lesperon à Moliets-et-Maa. Sur sa partie finale, il traverse l'étang de Léon avant de continuer son cours jusqu'à l'**Océan Atlantique**.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur les planches 3a et 3b.



OCEAN ATLANTIQUE

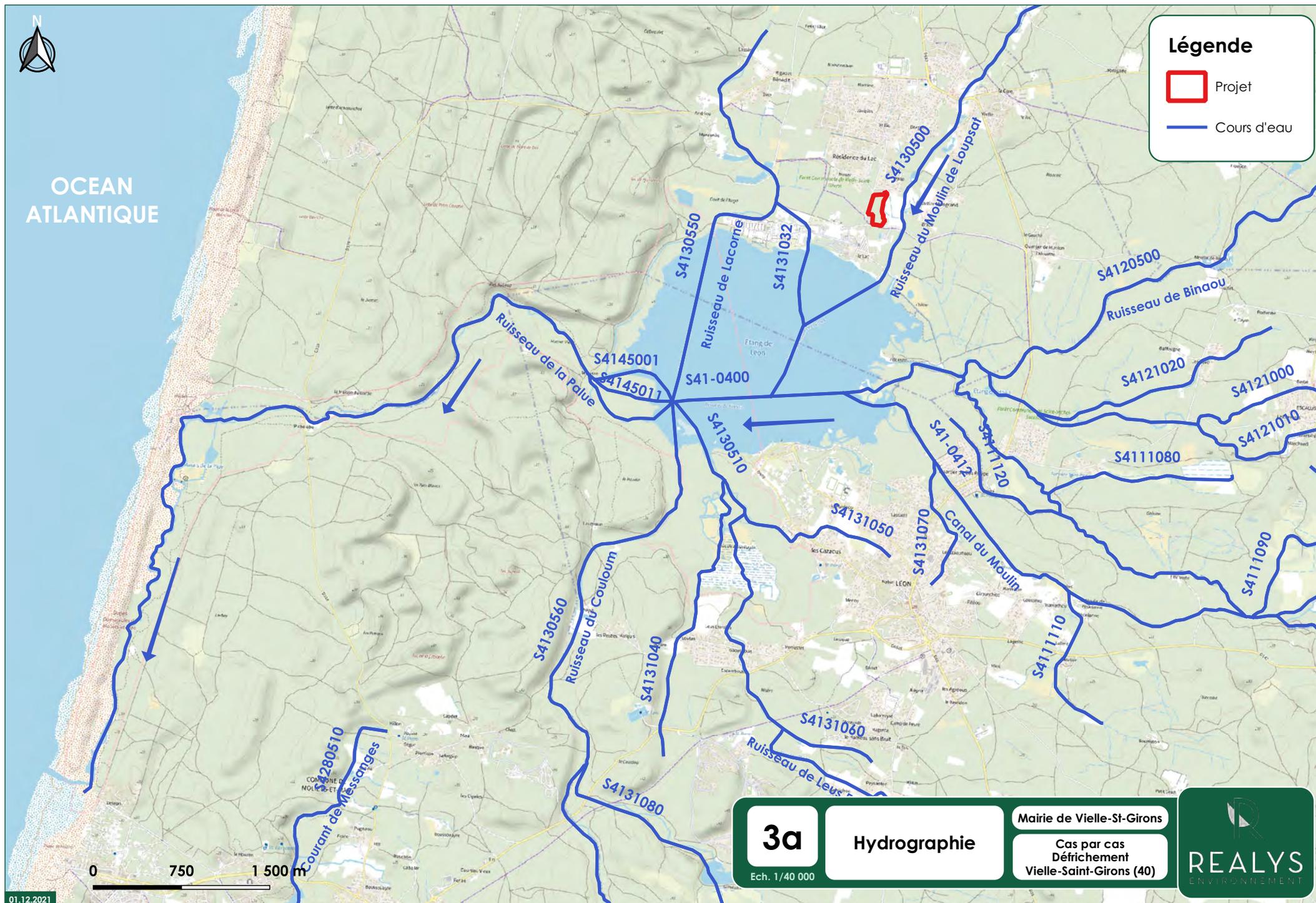
Légende



Projet



Cours d'eau



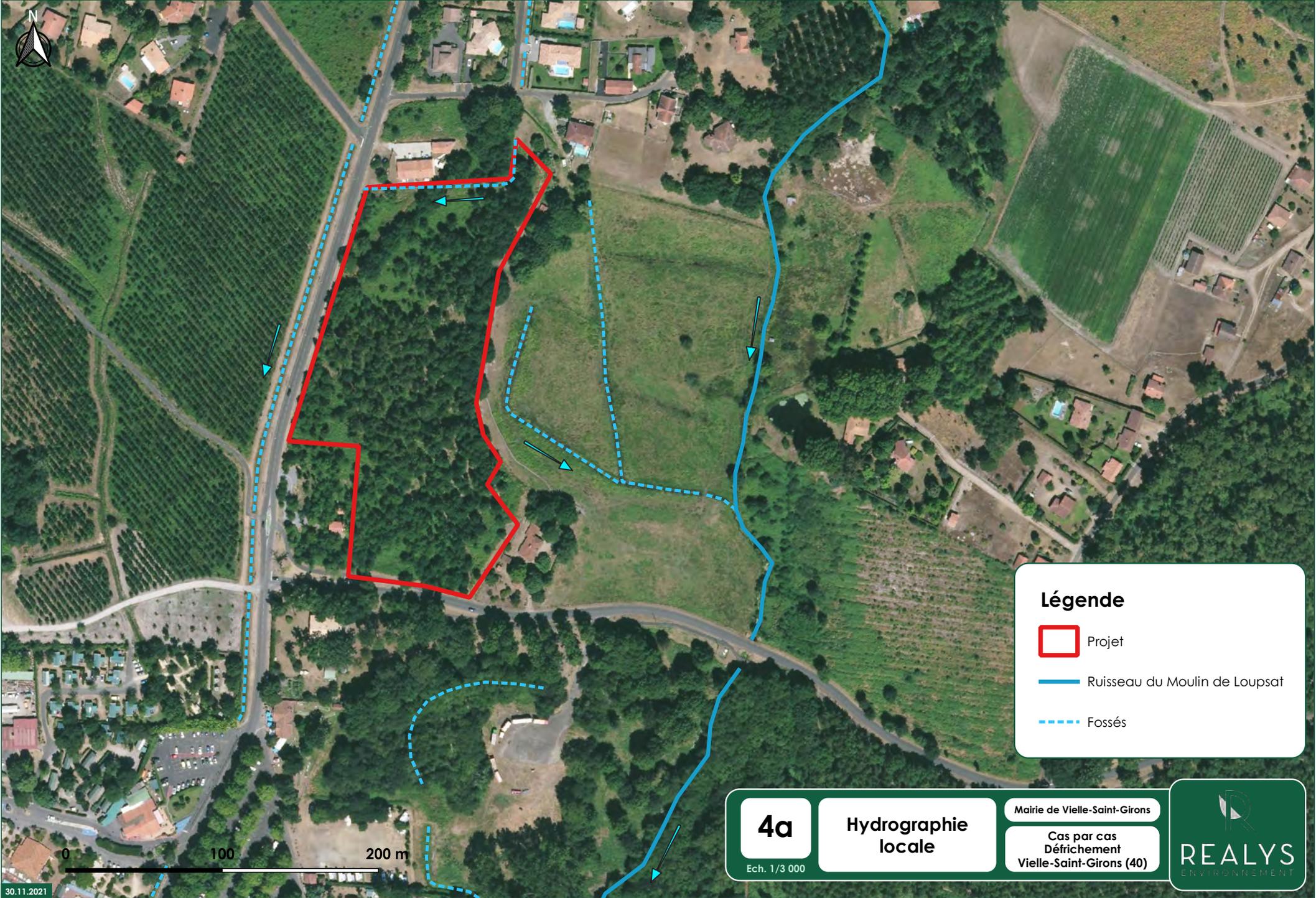
3a

Hydrographie

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)





Légende

-  Projet
-  Ruisseau du Moulin de Loupsat
-  Fossés

4a
Ech. 1/3 000

Hydrographie locale

Mairie de Vielle-Saint-Girons
Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)



4. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Octobre 2021.

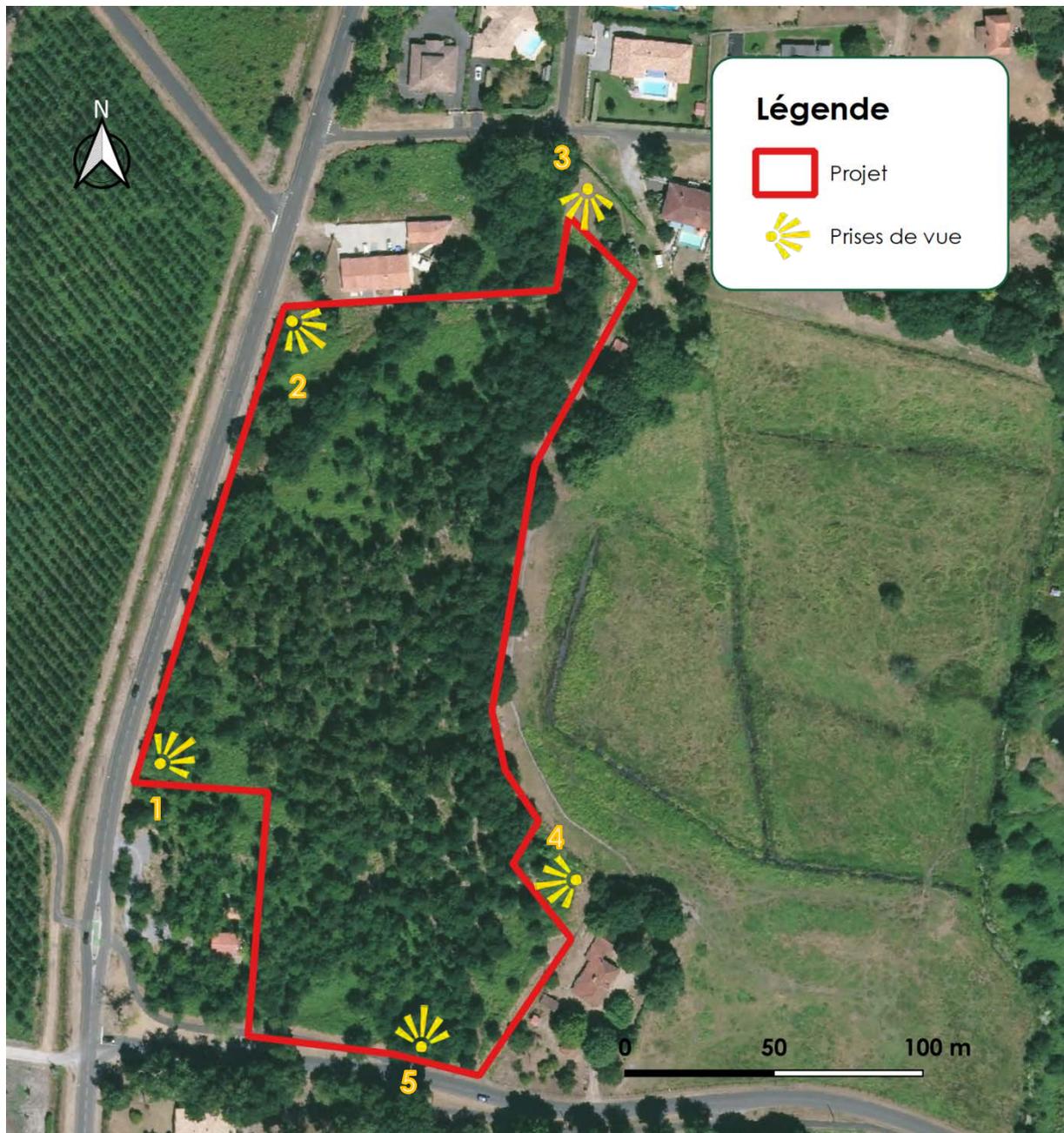


Figure 1 : Localisation des prises de vue



Figure 2 : Prise de vue n°1



Figure 3 : Prise de vue n°2



Figure 4 : Prise de vue n°3



Figure 5 : Prise de vue n°4



Figure 6 : Prise de vue n°5

5. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de moins de 10 km autour du projet se trouvent quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

5.1. Patrimoine naturel

5.1.1. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concerné par :

- **Le site Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation : FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon**

« Ce site concerne les Eaux douces inférieures, (Eaux stagnantes, Eaux courantes), les Marais, les Landes, les Prairies semi-naturelles humides, les Forêts de résineux. Les grandes unités écologiques du territoire s'organisent autour d'une succession de milieux imbriqués et interdépendants : les dunes, les étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, les forêts-galeries réparties tout au long du réseau hydrographique qui alimente les étangs. Une importante diversité en zones humides est présente sur ce site : milieux aquatiques, forestiers, tourbeux... permettant l'expression d'écosystèmes variés, typiques et pour la plupart menacés à l'échelle nationale et européenne.

Les étangs littoraux qui conservent une connexion directe avec l'océan au travers des courants sont ceinturés par des marais périphériques. Plusieurs faciès de végétation s'y entremêlent : groupements amphibies des rivages, boisements hygrophiles, tourbières, ou même des marais flottants lorsque la végétation s'étend sur les surfaces en eau libre.

Des forêts caducifoliées et de résineux couvrent des surfaces importantes. Les forêts galeries, forêt qui viennent former une voûte naturelle au-dessus des cours d'eau, représentent de vrais corridors biologiques. Plus ou moins encaissés, ces boisements sont composés par deux essences dominantes, l'Aulne dans les stations les plus longuement engorgées, et le Chêne pédonculé, occupant le fond des vallées comme les pentes. Peu exploitées et d'accès limité, les forêts galeries se sont aujourd'hui bien développées pour former de véritables refuges de biodiversité.

Plusieurs espèces animales rares trouvent donc un biotope favorable dans ces différents habitats. C'est le cas de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

Les zones humides du Marensin et notamment les milieux en arrière-dune accueillent une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. Au printemps, le Blongios nain, revient d'Afrique pour nicher dans les marais bordant les étangs. Le très fort déclin constaté en Europe et sa rareté en France en font une des espèces prioritaires du site.

Le projet se situe à proximité immédiate de ce site Natura 2000, à exactement 2 mètres au plus proche à l'Ouest (Cf. Planche 4a).

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé de l'habitat	Pourcentage (%) de couverture	Superficie (ha)	Conservation
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	20,03	320	B
2190	Dépressions humides intradunaires	0,31	5	C
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,63	10	C
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,06	1	/
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,06	1	/
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	20,03	320	C
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,06	1	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,21	3,41	B
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	5,01	80	C
4030	Landes sèches européennes	1,25	20	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,94	15,02	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	0,13	2	B
7110	Tourbières hautes actives	0,69	11	C
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	8,76	140	C
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,01	0,1	C
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,01	0,06	B
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,06	1	B
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	35	35	C
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1,38	22	B

Légende :

- Conservation :

A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Communautaire	D	B
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Communautaire	C	B
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Communautaire	C	C
Plante	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Communautaire	C	C
Invertébrés	Cordulie à Corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Communautaire	C	C
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Communautaire	C	C
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Communautaire	C	B
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Communautaire	D	/
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Communautaire	D	/
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Communautaire	C	B
Reptiles	Cistude	<i>Emys orbicularis</i>	Communautaire	C	C

Légende :

- Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ; / = Aucune donnée

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site du projet.

Au vu des habitats mésophiles recensés au droit du projet, le lien fonctionnel avec les écosystèmes du site Natura 2000 sont faibles. Seul l'habitat favorable au Lucane cerf-volant est présent au droit d'un baradeau de feuillus localisé dans le Nord-ouest du projet.



Légende

-  Projet
-  Zone de protection spéciale Natura 2000
FR7210031 : Courant d'Huchet
-  Zone spéciale de conservation Natura 2000
FR7200716 : Zones humides de l'Etang de Léon
(2 m du Projet)

1.3 km

0 750 1 500 m

4a

Patrimoine naturel

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT

5.1.2. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF1 : 720000952 Zones humides de la rive Est de l'étang de Léon et du Ruisseau de la Palue**

La modernisation de cette ZNIEFF correspond avant tout à l'ajout des zones humides du lit majeur du ruisseau de la Palue. Cette ZNIEFF présente globalement les mêmes caractéristiques que le reste de la ZNIEFF de l'étang de Léon mais la vallée du Palue permet d'augmenter notablement la superficie de tourbières et autres habitats tourbeux. Si cette zone n'est pas fréquentée par le blongios nain, espèce phare de l'étang de Léon, elle accueille un peuplement diversifié d'ardéidés, héron cendré, aigrette garzette, héron pourpré et bihoreau gris en période de reproduction et butor étoilé et grande aigrette en hivernage. De plus, si la rive occidentale est colonisée par d'importants herbiers de châtaigne d'eau, la rive orientale accueille une importante population de *Lurionium natans*, espèces rare et protégée bénéficiant d'un plan national d'actions. Cette ZNIEFF très riche est menacée comme tous les étangs littoraux par les évolutions naturelles qui tendent au comblement des plans d'eau, à l'eutrophisation des milieux aquatiques et à la fermeture des habitats ouverts, notamment des landes humides et tourbières. Ces évolutions naturelles sont parfois accélérées sous l'effet des activités humaines, notamment pour le maintien ou le développement des activités touristiques.

Le projet est situé à 590 mètres au Nord de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 2 : 720001981 Etang de Léon et courant d'Huchet**

« L'étang de Léon, principalement alimenté par le ruisseau de Binaou et le ruisseau de la Palue, qui prennent leur source dans la haute Lande, se jette dans l'océan atlantique au travers du Courant d'Huchet. Ce système hydraulique vaste et complexe, traverse donc des milieux variés, allant de la pinède productive au cordon dunaire, ce qui lui permet d'être constitué d'une grande diversité d'habitats, tels que tourbières actives, cladaïes, milieux aquatiques oligotrophes à eutrophes, landes humides, roselières, boisements humides, dunes grises et lettes, etc. Cette grande variété permet l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement riches. L'étang et ses milieux annexes constituent notamment un site majeur pour le reproduction et l'hivernage de nombreux oiseaux, ainsi qu'une halte migratoire importante puisque situées sur l'une des principaux axes migratoires de France.

Dans les années 2000, cette ZNIEFF accueillait la principale population de visons d'Europe de France. Malheureusement les effectifs ont fortement régressé et aucun individu n'a plus été capturé depuis 2005. Le devenir de cette population devra donc être suivi avec attention, ainsi que la colonisation de la ZNIEFF par le vison d'Amérique. Au niveau floristique, différentes espèces rares semblent avoir disparu, parfois du fait des activités humaines (*Aldrovanda vesiculosa*), d'autres fois du fait des évolutions naturelles comme l'eutrophisation progressive des milieux aquatiques (littorelle). »

Le projet est situé à 200 mètres au Nord de cette ZNIEFF 2.

La localisation des zonages d'inventaire est présentée sur la planche 4b.

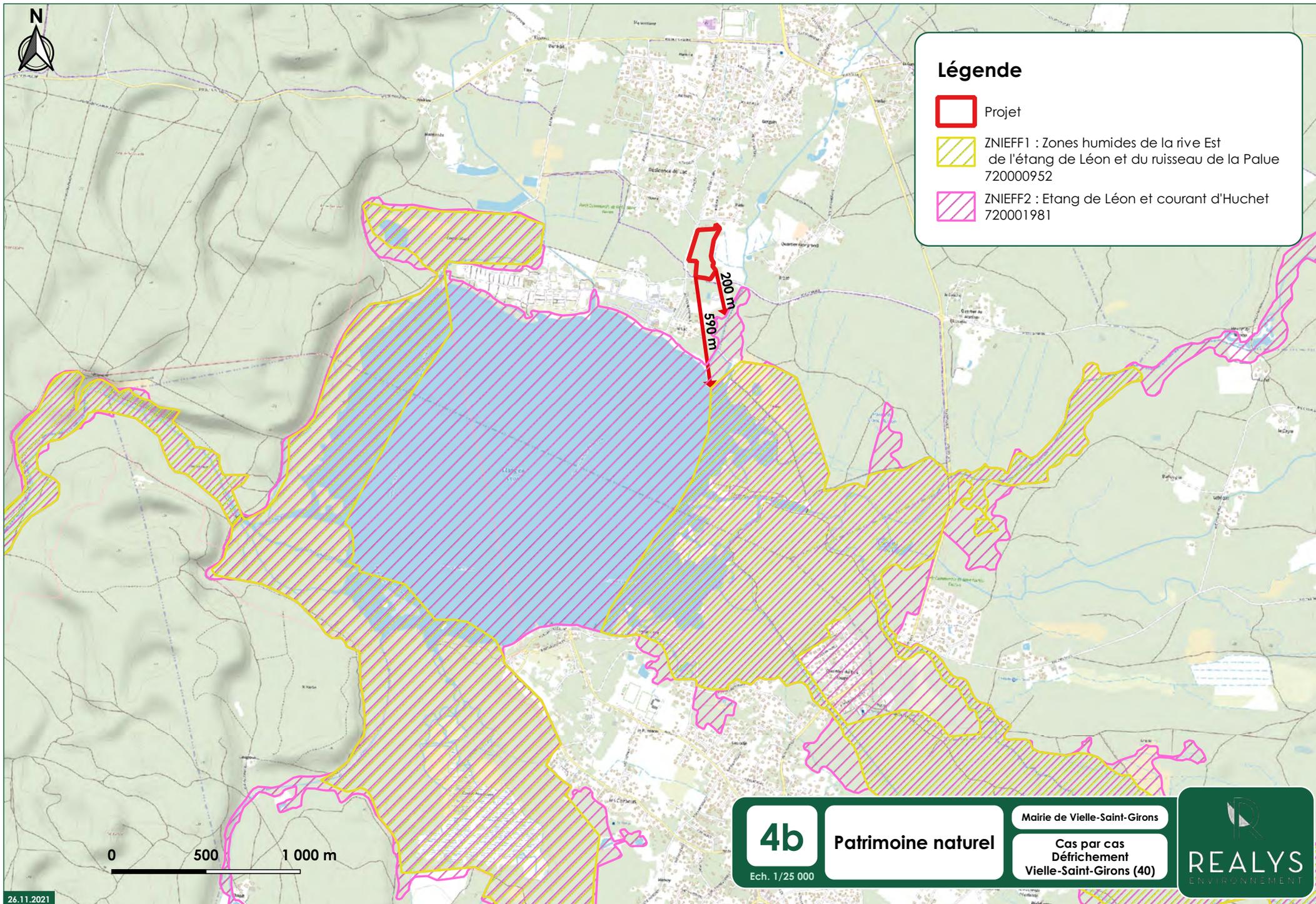


Légende

 Projet

 ZNIEFF1 : Zones humides de la rive Est de l'étang de Léon et du ruisseau de la Palue 720000952

 ZNIEFF2 : Etang de Léon et courant d'Huchet 720001981



0 500 1 000 m

4b

Patrimoine naturel

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)



5.2. Patrimoine culturel

5.2.1. Sites classés

Deux sites classés se trouvent à proximité du projet.

- **L'étang de Léon : SCL0000608**

Il s'agit d'un site naturel classé par l'arrêté ministériel du 13 juin 1968. Ce premier classement ne concerne que la partie en eau. En raison de la forte pression urbaine à laquelle elles sont soumises, et afin de leur conserver leur caractère naturel, les rives de l'étang sont classées par un décret du Conseil d'État du 23 juin 1980.

Le projet se situe à 380 mètres au Nord de l'étang de Léon.

- **Rives de l'étang de Léon : SCL0000568**

Dès 1955, des débats sur la protection des étangs landais littoraux ont lieu au sein de la commission départementale des sites des Landes.

Ils aboutissent en 1968 au classement de plusieurs étangs landais et girondins, classement limité à la partie en eau. Ces étangs sont l'étang Blanc, l'étang Noir, l'étang d'Yrieux, l'étang de Carcans, l'étang d'Hourtin, l'étang de Lacanau et l'étang de Léon. Ces étangs ont pour la plupart fait l'objet de protections complémentaires afin de préserver également les rives sur lesquelles existaient de réelles pressions. Ainsi les berges de l'étang de Léon ont-elles été classées en 1980. L'inspecteur régional des sites expliquait de la manière suivante le classement des berges en 1977 : « Lorsque nous avons classé les étangs des Landes, nous n'avions pas envisagé, à l'époque, que l'urbanisation viendrait jusqu'aux rives, avec les conséquences irréversibles qui en résultent. Le classement des berges s'impose donc et doit concerner toutes les parcelles sans exclusion. Sans cette mesure, les étangs de la côte aquitaine seraient définitivement pollués et ces magnifiques sites naturels disparaîtraient pour faire place à l'urbanisation ».

Actuellement, on distingue dans ce site :

- l'étang, à taille humaine, visible dans son intégralité d'une rive à l'autre,
- les berges, constituées pour partie par des roselières qui confèrent un caractère très naturel au site,
- la pinède.

L'étang se termine par le Courant d'Huchet, également site classé, qui se déverse dans l'océan.

Des constructions et campings bordent ponctuellement l'étang ; ils préexistaient pour leur majeure partie au classement. On distingue ainsi deux secteurs sur l'étang de Léon qui sont urbanisés : un secteur au nord sur la commune de Vielle St Girons qui présente un camping en site classé et une plage aménagée, un secteur sur la commune de Léon composé de plages aménagées, d'un restaurant « les pieds dans l'eau ». Dans ce deuxième secteur, il est prévu l'implantation de la maison de la Réserve du Courant d'Huchet. Sur la commune de Vielle-Saint-Girons, la tempête de 2009 a occasionné des dégâts importants sur la pinède qui jouxte le site classé.

Le site, grâce à ces protections fortes, a été préservé et les rives non urbanisées en 1980 ont conservé leur caractère naturel.

Le projet se situe à 50 mètres au Nord-est du site classé des rives de l'étang de Léon.

5.2.2. Sites inscrits

Le projet est présent au droit du site inscrit des Etangs landais Sud (**SIN0000208**). Ce dernier est présent sur la côte landaise à partir d'Arcachon en partant du nord et s'étend vers le Sud jusqu'à la ville de Tarnos. D'une superficie de 67 736 hectares ce site présente un intérêt pittoresque. La procédure d'inscription a été initiée pour donner suite aux réflexions de la MIACA (Mission Inter-service pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine) sur le plan d'aménagement de la Côte Aquitaine qui visait à encadrer les équipements sur cette côte mais également à renforcer les protections. L'inscription au titre des sites du littoral aquitaine constituait un axe de cette politique de protection. L'urbanisation s'étend fortement résultant de la demande foncière qui ne cesse de croître. Ces pressions ont entraîné des changements définitifs des paysages notamment par l'extension des lotissements à proximité des bourgs, ou encore l'ouverture de zones artisanales et commerciales. Des évolutions naturelles touchent également ces étangs littoraux : il s'agit de leur comblement par l'apport de sables et de matières organiques. Bien que des mesures de gestion et d'entretien de ces étangs existent, nombreux sont ceux qui ont vu leur superficie réduire ces dernières décennies. Cependant l'impression générale qui se dégage de ces lieux est celles d'espaces encore préservés.

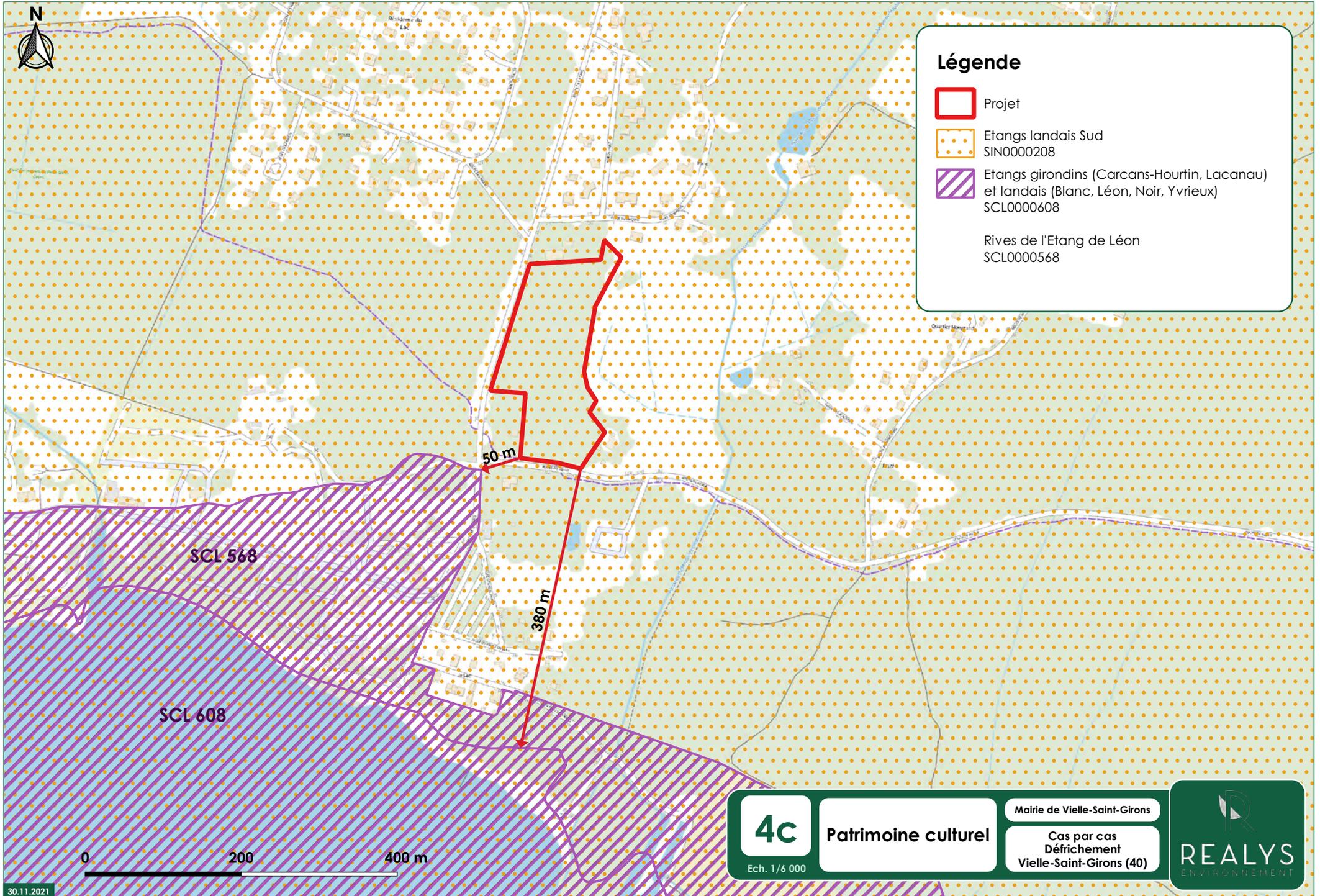
5.2.3. Zones de protection archéologiques

Aucune zone de protection archéologique n'est présente dans un rayon de 3 km autour du projet. Cela ne devrait pas conduire le maître d'ouvrage à réaliser des prospections archéologiques préalables (Article L522-5 du Code du patrimoine) avant la réalisation du projet.



Légende

-  Projet
-  Etangs landais Sud
SIN0000208
-  Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau)
et landais (Blanc, Léon, Noir, Yvréux)
SCL0000608
- Rives de l'Etang de Léon
SCL0000568



0 200 400 m

4c

Ech. 1/6 000

Patrimoine culturel

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)



6. Flore

Lors des investigations de terrain, 6 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :

1. 31.86 Landes à Fougère aigle
2. 37.21 Prairie humide atlantique
3. 38.2 Prairie à fourrage des plaines
4. 41.C2 Bois d'*Alnus glutinosa*
5. 41.5 Chênaie acidiphile x 31.86 Lande à fougère aigle
6. 41.5 Vieille Chênaie acidiphile (baradeau)
7. 42.813 Boisement de Pins maritimes x 31.2 Lande sèche
8. 42.813 Plantation de Pins maritimes x 31.86 Lande à Fougère aigle
9. 83.323 Plantation de Chêne des marais
10. 85.1 Aire de pique-nique
11. 86.1 Bâti x 85.3 Jardin
12. 87.2 Zone rudérale

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE, habitat européen et enjeux écologique.

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

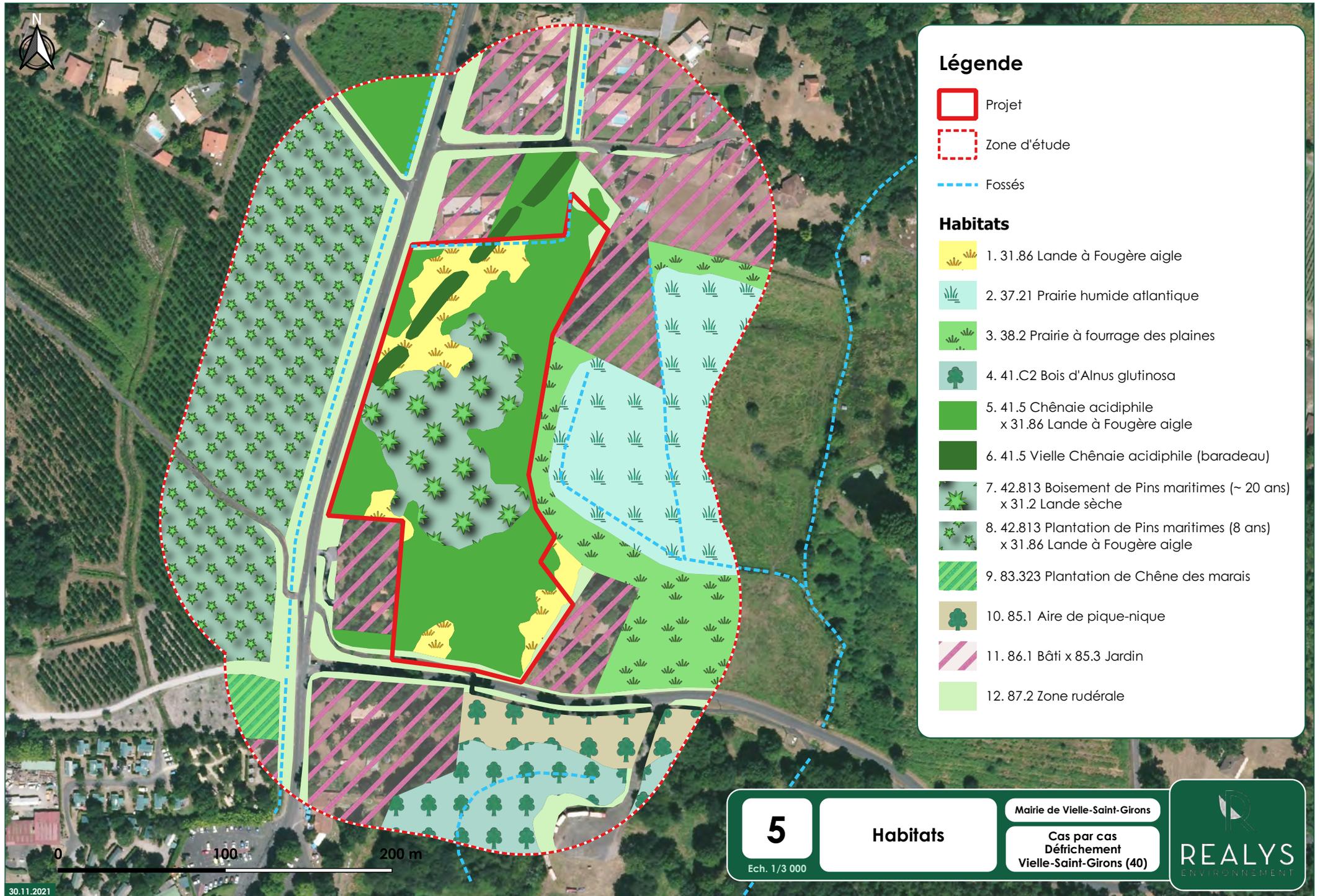
Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Enjeux écologiques
1		31.86	-	Lande à Fougère aigle		Formation mésophile dominée par la Fougère aigle. Cet habitat est également occupé par d'autres espèces telle que la Bruyère cendrée, le Chèvrefeuille et le Lierre grimpant.	Non	Très faible
2		37.21	-	Prairie humide atlantique		Cette association végétale est localisée à l'Ouest du site (hors projet) et est composée de plantes hygrophiles à l'instar du jonc aggloméré, du Typha, du Jonc diffus ou encore de jeunes individus de Saules roux et d'Aulnes glutineux. Cet habitat peut être caractérisé comme zone humide.	Oui	Fort
3		38.2	-	Prairie à fourrage des plaines		Cette parcelle pâturée par des chevaux est localisée à l'Ouest du site (hors projet) sur les marges de la prairie humide (milieu 2). Les espèces floristiques de la strate herbacée recensées ne permettent pas de classer cette prairie comme humide (Céraiste aggloméré, Trèfle blanc, Canche flexueuse, Pâturin annuel, ...).	Non	Modéré

4		41.C2	-	Bois d' <i>Alnus glutinosa</i>		<p>Il s'agit d'une association végétale classée comme zone humide présente dans le Sud du site d'étude (en bordure de l'aire de Pique-nique, hors projet)</p> <p>La strate arborée est largement dominée par l'Aulne glutineux, tandis que le faciès embroussaillé présent en sous-bois est majoritairement représenté par la ronce bleue.</p>	Oui	Fort
5		41.5 X 31.86	-	Chênaie acidiphile sur Lande à Fougère aigle		<p>Formation arborée dominée par des Chênes pédonculés. Quelques individus de Chênes liège, de robiniers et de Pins maritimes y ont été recensés. Le sous-bois a récemment été entretenu et la strate arbustive est occupée par quelques individus épars de Houx et de Noisetier. Cet habitat concerne environ 50% du projet et est présent de manière diffuse autour du boisement de Pins maritimes.</p>	Non	Modéré
6		41.5	Communautaire	Vieille Chênaie acidiphile (baradeau)		<p>Cet habitat d'intérêt communautaire est présent dans le Nord du site d'étude. Il est principalement composé de vieux individus de Chêne pédonculé et est accompagné en sous-strate par le houx et la Fougère aigle. La strate lianescente de ce milieu est représentée par le Chèvrefeuille des bois et le Lierre grimpant.</p>	Non	Fort

7		42.813 X 31.2	-	Boisement de Pins maritimes sur lande sèche		Ce boisement est localisé au droit du projet de défrichement. Il est principalement composé de Pins maritimes. Quelques individus de Chênes pédonculés et de Chênes lièges y sont présents. Le sous-bois est composé de Callune, de Bruyère cendrée et de Houx.	Non	Faible
8		42.813 X 31.86	-	Plantation de Pins maritimes sur lande à Fougère aigle		Ce milieu correspond à une plantation de Pins maritimes d'environ 8 ans, au sein de laquelle est présent le Chêne des marais. La strate herbacée est principalement occupée par la Fougère aigle, le Chèvrefeuille, la Ronce des bois, et la Gernendrée scorodoine. On note aussi la présence de la Fraise des bois. Cet habitat se trouve dans la partie Ouest de la zone d'étude (hors projet).	Non	Faible
9		83.323	-	Plantation de Chêne des marais		Il s'agit ici d'une jeune plantation de chênes des marais. La sous-strate est dominée par les Fougère aigles, le plantain lancéolé et le Chiendent pied-de-poule. Cette association végétale est localisée dans le Sud-ouest de la zone d'étude, à l'extérieur du projet.	Non	Faible

10		85.1	-	Aire de pique-nique		<p>Cet habitat est localisé dans le Sud de la zone d'étude (hors projet). La strate arborée est dominée par les Chênes (des marais et liège). Le sous-bois est dénué de plantes arbustives, tandis que les espèces végétales de la strate herbacée est similaire à celles observée au sein du milieu 12 (zone rudérale).</p>	Non	Faible
11		86.1 X 85.3	-	Bâtis et jardins		<p>Ce milieu correspond aux habitations et aux jardins pavillonnaires alentours situés dans les parties Sud, Nord et Sud-est de la zone d'étude. Elles n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrains car ce sont des propriétés privées. Le tissu urbain représenté par ce milieu est relativement éparés sur ce secteur.</p>	Non	Faible
12		87.2	-	Zone rudérale		<p>Il s'agit d'une formation ouverte, pauvre en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles (Sporobole tenace, Plantin lancéolé, Plantin corne de cerf, Chiendent-pieds-de-poules). Ce milieu correspond à une végétation perturbée. Cet habitat se situe en bordure des voiries de la zone d'étude.</p>	Non	Très faible

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende

-  Projet
-  Zone d'étude
-  Fossés

Habitats

-  1. 31.86 Lande à Fougère aigle
-  2. 37.21 Prairie humide atlantique
-  3. 38.2 Prairie à fourrage des plaines
-  4. 41.C2 Bois d'Alnus glutinosa
-  5. 41.5 Chênaie acidiphile
x 31.86 Lande à Fougère aigle
-  6. 41.5 Vielle Chênaie acidiphile (baradeau)
-  7. 42.813 Boisement de Pins maritimes (~ 20 ans)
x 31.2 Lande sèche
-  8. 42.813 Plantation de Pins maritimes (8 ans)
x 31.86 Lande à Fougère aigle
-  9. 83.323 Plantation de Chêne des marais
-  10. 85.1 Aire de pique-nique
-  11. 86.1 Bâti x 85.3 Jardin
-  12. 87.2 Zone rudérale

5

Habitats

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)



6.1. Espèces floristiques

La liste des espèces de flore rencontrée sur le site du projet est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Flore répertoriée sur le site

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut réglementaire	Espèce indicatrice de zone humide
			Code
Achillée millefeuille	<i>chillea millefolium</i>	/	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	/	/
Arbousier commun	<i>Arbutus unedo</i>	/	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	/	/
Callune vulgaire	<i>Calluna vulgaris</i>	/	/
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	/	/
Carex des sables	<i>Carex arenaria</i>	/	/
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	/	/
Chêne des marais	<i>Quercus palustris</i>	/	/
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	/	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	/	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	/	/
Chiendent pieds-de-poules	<i>Cynodon dactylon</i>	/	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	/	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	/	/
Fraise des bois	<i>Fragaria vesca</i>	/	/
Géranium de Robert	<i>Geranium robertianum</i>	/	/
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	/	/
Herbe de Dallis	<i>Paspalum dilatatum</i>	/	/
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	/	/
Lierre grimpant	<i>Hedera Helix</i>	/	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	/	108 718
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	/	/

Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	/	/
Paturin annuelle	<i>Poa annua</i>	/	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	/	/
Phytolaque	<i>Phytolacca</i>	invasive	/
Pied d'oiseau délicat	<i>Ornithopus perpusillus</i>	/	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	/	/
Plantain à corne de cerf	<i>Plantago coronopus</i>	/	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	/	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	/	/
Sétaire glauque	<i>Setaria pumila</i>	/	/
Sporobole tenace	<i>Sporobulus indicus</i>	invasive	/
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	/	/
Ronce des bois	<i>Rubus silvaticus</i>	/	/

6.2. Zone humide (critère floristique)

Une seule espèce floristique indicatrice de zone humide est présente au sein du périmètre du projet.

L'espèce référencée comme caractéristique de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement est citée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Code arrêté du 24 juin 2008	Zone d'observation	Recouvrement
Molinie bleu	<i>Molinia caerulea</i>	108 718	Milieu 7	+

Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phyto-sociologique de Braun-Blanquet

Coefficient	Classe de recouvrement en %
5	75-100
4	50-75
3	25-50
2	5-25
1	1-5
+	<1
r	<i>Individu isolé</i>

Cette espèce n'est pas dominante au niveau des associations végétales présentes au niveau du projet et ne représente pas plus de 50 % de recouvrement cumulé sur l'ensemble du milieu 7. Ainsi, son recouvrement ne permet pas de classer ce milieu en zone humide au sens de la réglementation en vigueur.

6.3. Synthèse des zones humides

Les milieux occupant le projet correspondent à une lande à Fougères aigle, une chênaie acidiphile, une vieille chênaie acidiphile (baradeau), sur lande à Fougère aigle et un boisement de Pins maritimes sur lande sèche. La diversité floristique présent au sein du projet est relativement faible.

Au droit du projet de défrichement aucune zone humide floristique n'a pu être mise en évidence au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et tenant compte de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.

7. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 14 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

7.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, aucun taxon n'a été identifié sur la zone d'étude. Cependant, l'hydrographie présente aux alentours du projet avec la présence d'un fossé au Nord du projet présente des caractéristiques favorables à la reproduction des amphibiens (en période hivernale).

7.2. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été recensée au cours de l'inventaire effectué. Le site semble toutefois favorable à l'accueil du Lézard des murailles (notamment les lisières et les bords de routes/pistes cyclables).

7.3. Entomofaune

7.3.1. Lépidoptères, Odonates, Orthoptères

Sur l'aire d'étude, aucune espèce de lépidoptère, d'orthoptères et d'odonates n'a été identifiée sur l'aire d'étude ou sur la zone du projet.

Les habitats présents ne sont pas favorables à l'entomofaune patrimoniale appartenant à ces trois taxons.

7.3.2. Coléoptères

Une espèce de Coléoptère saproxylique patrimoniale a été identifiée sur la zone d'étude.

Tableau 7 : Espèces de Lépidoptères répertoriées sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge européenne
		PN	Berne	DHFF	
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Art 2	An.II	An.II An.IV	NT

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 2 : Protection stricte de l'espèce.
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Interdiction de perturbation, capture, de détention, et de mise à mort intentionnelles et commercialisation d'animaux ou de produits obtenus à partir de ces derniers. Protection des zones migratoires et de repos. Interdiction de détention, destruction ou ramassage intentionnels des œufs.
- **DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE**
An. II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.
- **Liste rouge européenne de l'UICN (2016)**
NT : Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



Figure 7 : Présence du Grand Capricorne sur la zone d'étude

L'inventaire a révélé la présence du **Grand Capricorne**. Aucun individu n'a été contacté mais des traces de cette espèce ont été localisées au niveau de plusieurs troncs de chêne pédonculé dans l'habitat correspondant au baradaeu de feuillus (vieille chênaie acidiphile en alignement). L'ensemble des individus de Quercus de cet habitat présentent une niche écologique favorable à son établissement (Chênes Pédonculés affaiblis ou sénescents). Cette espèce est d'intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie donc d'une protection stricte.

Les feuillus en alignement présents sur le secteur Nord du projet correspondent à l'habitat de prédilection de cette espèce de coléoptère patrimoniale. L'enjeu écologique de cette espèce est caractérisé de fort.

7.4. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Canard Colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Gibier : Art.1	AEWA An. II	An. III	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	/	/	An. III	An. II/1 An. III/1	LC (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	An II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Art. 3	AEWA	An. III	/	LC (nicheur) LC (hivernant) NA (passage)
Héron cendrée	<i>Ardea cinerea</i>	Art. 3	AEWA	An.III	/	NA (nicheur) NA (passage) LC (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Gibier : Art 1 Art 3 (commerc.)	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Gibier : Art. 1	/	/	An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Art. 3	/	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
 Gibier : Art 1 (arrêté ministériel du 26 juin 1987) : Gibier chassable.
 Art 3 (arrêté ministériel du 29 octobre 2009) : Protections stricte de l'espèce (Interdiction de destruction ou d'enlèvement (œufs, nids et individus), de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle, sur le territoire métropolitain et en tout temps.

Interdiction de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, ainsi que l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente.

Interdiction de détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des oiseaux prélevés, sur le territoire national et en tout temps).

- **Bonn : Convention de Bonn**

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Parmi ces 14 espèces d'oiseaux présentes sur le projet, 7 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est très commune dans le département.

Au vu du sous-bois entretenu (sans strate arbustive) et considérant la jeunesse du boisement de Chênes pédonculés présents sur le site du projet (habitat 5) nous pouvons considérer qu'il n'est pas favorable à la nidification de l'avifaune.

L'habitat 8, correspondant à une jeune pinède, localisé à l'Ouest du site (hors projet), est quant à lui favorable à la Fauvette pitchou.

7.5. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, des traces de terriers de lapin de Garenne, des traces de fouille de sanglier ont été observées. Un terrier de Renard a pu être mis en évidence, tandis que des taupinières furent recensées. Les statuts réglementaires des mammifères présents sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site

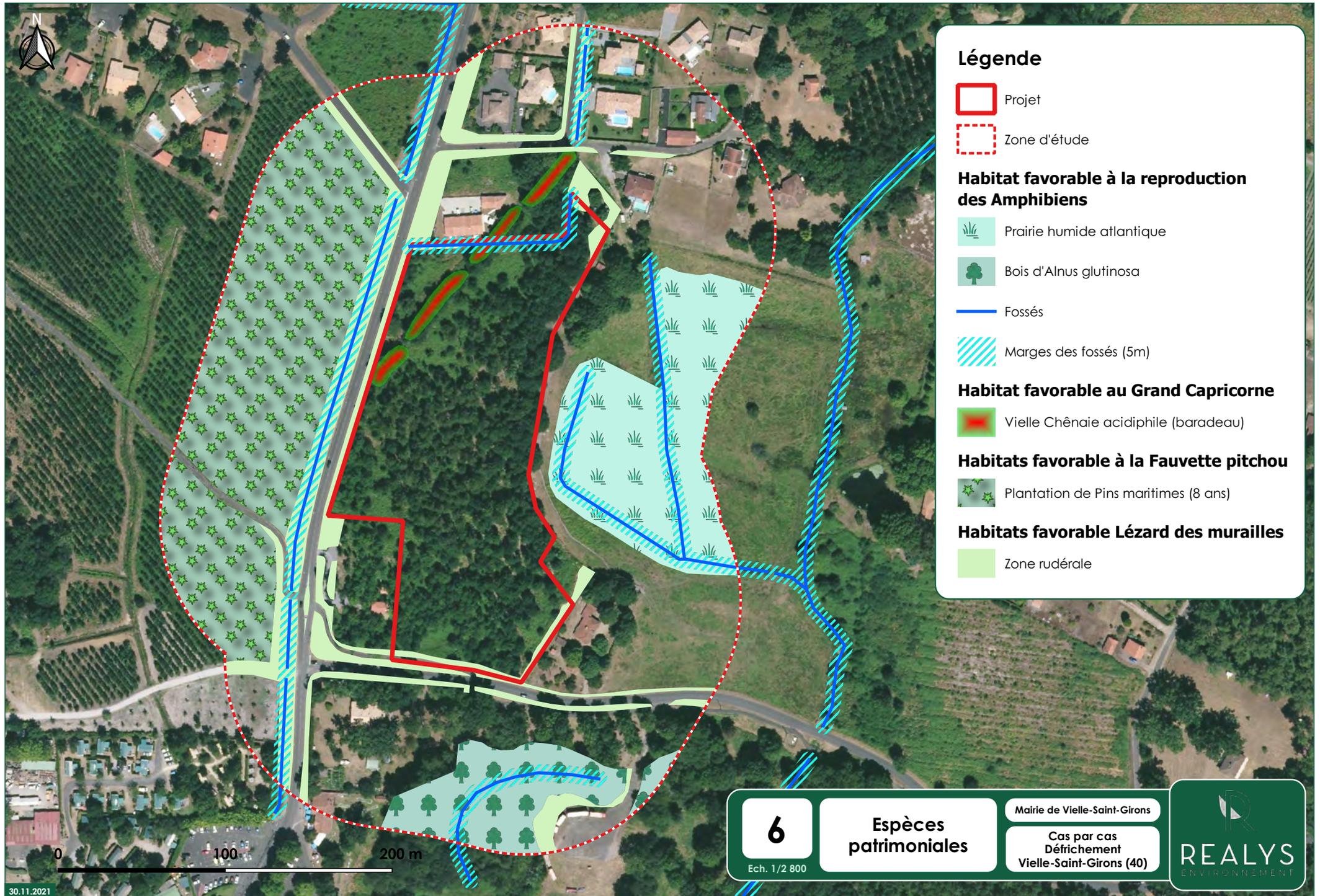
Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art. 1	/	/	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Art. 1	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art. 1	/	/	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 1 : Gibier chassable
- **Berne : Convention de Berne**
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure

Les espèces inventoriées sur le site sont très communes dans la région.





Légende

-  Projet
-  Zone d'étude

Habitat favorable à la reproduction des Amphibiens

-  Prairie humide atlantique
-  Bois d'Alnus glutinosa
-  Fossés
-  Marges des fossés (5m)

Habitat favorable au Grand Capricorne

-  Vielle Chênaie acidiphile (baradeau)

Habitats favorable à la Fauvette pitchou

-  Plantation de Pins maritimes (8 ans)

Habitats favorable Lézard des murailles

-  Zone rudérale

6

Ech. 1/2 800

Espèces patrimoniales

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichage
Vielle-Saint-Girons (40)



8. Conclusion

La quasi-totalité du projet représente un milieu typique du massif des Landes de Gascogne et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques très commun à cette région. Le projet se trouve en périphérie d'un environnement déjà urbanisé par des zones pavillonnaires.

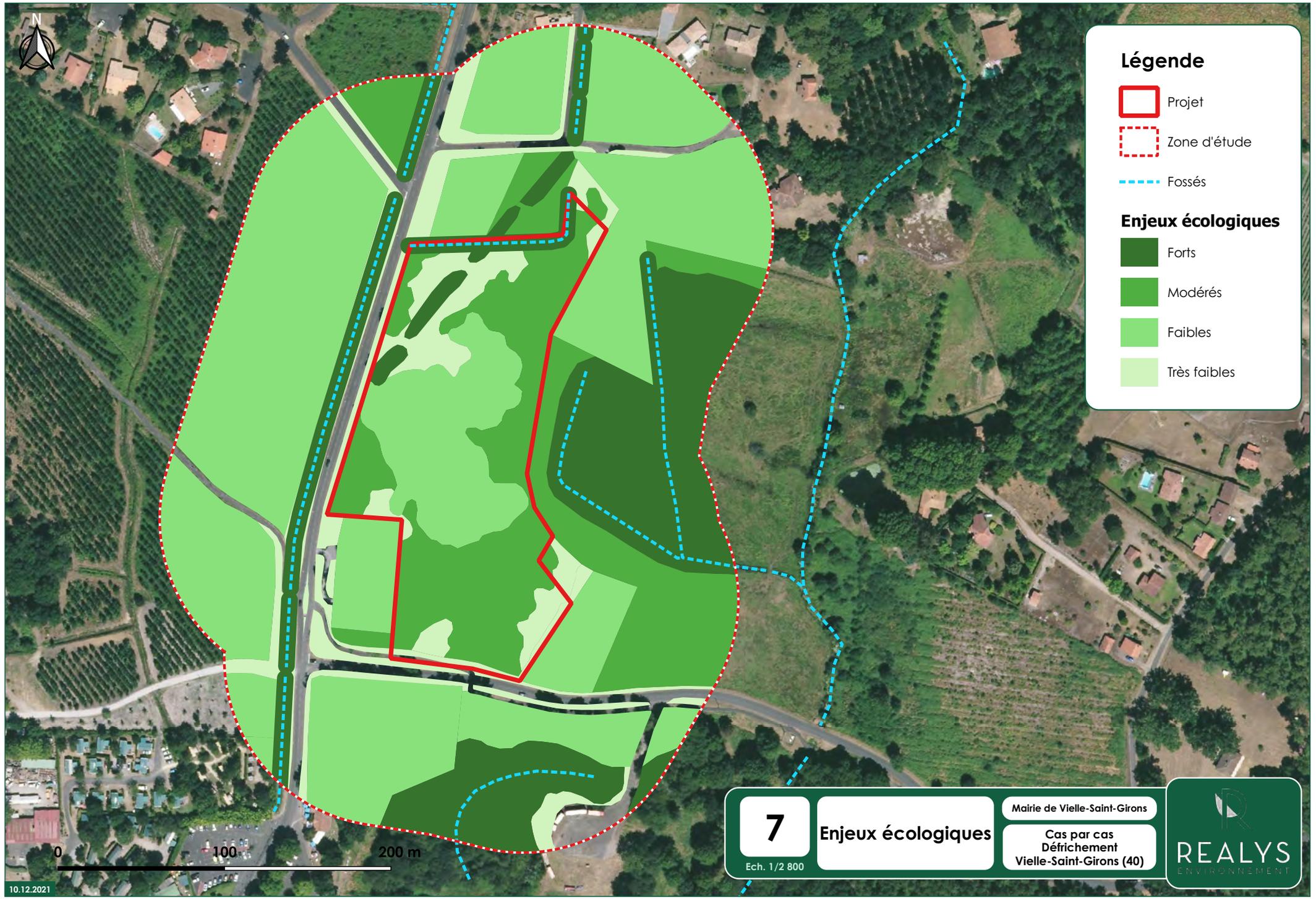
Les prospections du site ont été menées sur une session d'inventaire (fin novembre, conditions météorologiques clémentes). Notre connaissance du secteur d'étude et la présence de zones boisées dont le sous-bois est de nature mésophile et relativement entretenu, nous permet de considérer le biotope présent comme **peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale**.

Ainsi, l'intérêt écologique au sein du projet est globalement faible à modéré.

Au niveau de la zone du projet, les habitats présentent un intérêt écologique très faible à Fort :

- Les enjeux **très faibles**, disséminés sur le Nord et le Sud du site, sont liés à la lande à Fougère aigle et les zones rudérales. Ils représentent 15 % de la surface du projet.
- Les enjeux **faibles** sont représentés par le boisement de Pins maritimes sur lande sèche. Ce dernier est localisé sur la zone centrale du projet et représente 30 % du projet.
- Les enjeux **modérés** sont liés à la présence de la chênaie acidiphile située sur les marges du projet. Cet habitat représente 50 % de la surface du projet.
- Enfin, les enjeux **forts** concernent le baradeau de feuillus (vieille chênaie acidiphile) et le fossés (et ses marges) localisé dans le Nord du projet. Ces biotopes à fort intérêts écologiques occupent 5 % du projet.

Les enjeux écologiques au droit du projet et de la zone d'étude sont présentés sur la **planche 7**, tandis que les mesures d'accompagnement permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux écologiques du site sont présentées dans le § suivant.



Légende

-  Projet
-  Zone d'étude
-  Fossés

Enjeux écologiques

-  Forts
-  Modérés
-  Faibles
-  Très faibles

0 100 200 m

7

Enjeux écologiques

Mairie de Vielle-Saint-Girons

Cas par cas
Défrichement
Vielle-Saint-Girons (40)



9. Mesures d'accompagnement

9.1. Mesures d'évitement

9.1.1. ME1 - EVITEMENT DU BARADEAU

Afin d'éviter les incidences de l'aménagement sur l'habitat d'intérêt communautaire localisé dans le Nord-Ouest du site une mesure d'évitement sera appliquée afin de conserver l'intégralité de la vieille Chênaie acidiphile en alignement (baradeau). Ainsi, l'habitat du Grand Capricorne sera intégralement conservé et pérenniser.

La gestion conservatoire de cet habitat devra être inscrite dans le règlement du lotissement.

9.1.2. ME2 - CONSERVATION DU FOSSE

L'habitat favorable aux Amphibiens sera préservé au droit du site par la conservation du fossé présent dans le Nord de la parcelle du projet. Une zone tampon de 3 à 5 mètres sera également conservée entre le fossé et les lots privés afin de garantir l'absence d'incidence sur cet habitat en phase exploitation.

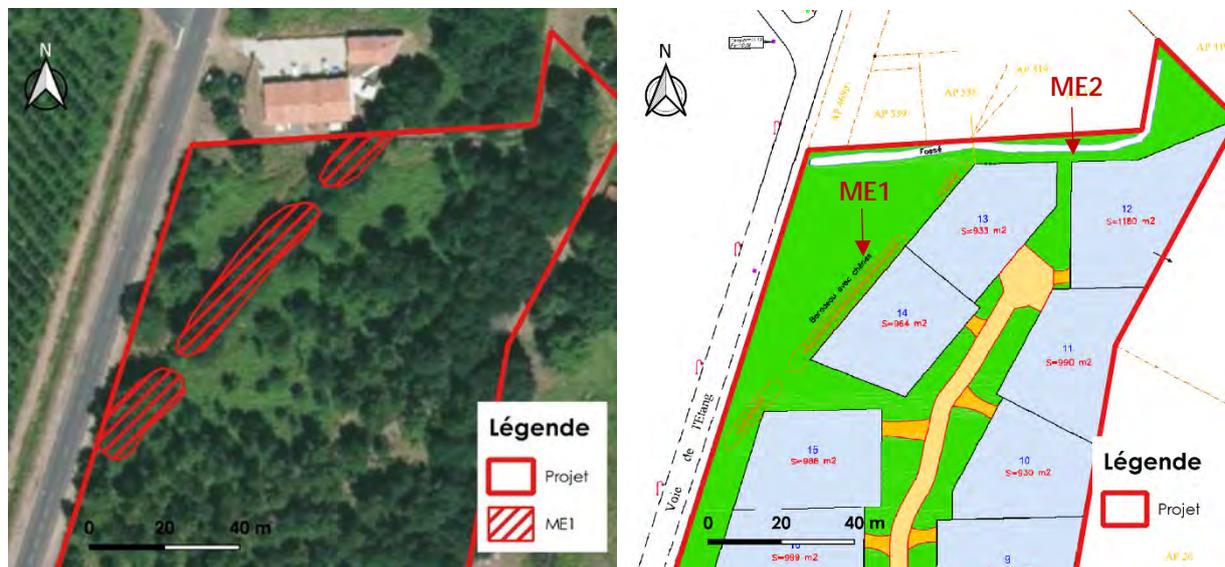


Figure 8 : Mesures d'évitement ME1 et ME2

9.1.3. ME 3 - CONSERVATION D'UNE HAIE BOCAGERE

Afin de limiter les incidences du projet sur le site Natura 2000 voisin présent à l'Est, une bande de 5 mètres de large sur le flanc Est du lotissement sera inconstructible et devra être conservée à l'intérieur des lots privés par les propriétaires.

La gestion de cette haie bocagère devra être inscrite dans le règlement du lotissement.

Cette gestion consistera à :

- Conserver l'ensemble des arbres de haut-jet (Chênes principalement) et arbustes.
- Renforcer la haie en y implantant des espèces arbustives locales : Houx, Noisetiers, Arbousiers, Genêts à balais, Aubépine monogyne, Néflier commun, *Phillyrea angustifolia* et *Prunus lusitanica*.
- L'ensemble des entretiens (tonte et fauche principalement) devront y être réalisés entre octobre et février.



Figure 9 : Mesure d'évitement ME3

9.2. Mesures de réduction

9.2.1. MR1 - LIMITATION DU DEFRIQUEMENT

Afin de conserver au maximum l'aspect boisé du site, seuls les arbres présents au droit des travaux de viabilisation et de construction des habitations pourront être abattus.

9.2.2. MR2 - INTEGRATION D'UNE TRAME PAYSAGERE

En complément de la limitation du défrichage, une trame paysagère pourra être mise en place le long de la rue du futur lotissement ainsi qu'au niveau des limites cadastrales des lots. En plus de réduire les impacts sur la faune utilisant le site, cette mesure permettra d'apporter un cadre de vie plus agréable aux futurs usagers.

Cette trame paysagère devra s'inspirer du biotope lié au sous-bois et être composé d'espèces arbustives locales telles que le Houx, le Noisetiers, l'Arbousiers, le Genêts à balais, le *Phillyrea angustifolia* ou encore le *Prunus lusitanica*.



Figure 10 : Mesures de réduction MR1 et MR2

Cette trame paysagère, en lien avec la mesure d'évitement ME3 (conservation d'une haie bocagère), permettra de créer de nouveaux habitats et sera la source d'apports en nourriture supplémentaire. Outre ses aspects semi-occultants, cette trame permettra d'assurer des zones de refuges pour la microfaune (rongeurs, insectes et avifaune commune genre passeriformes). Cette mesure d'accompagnement confère d'excellents effets bénéfiques, comme la protection contre le vent, la régulation hydrique, la préservation de la biodiversité ou encore l'agrément paysager.

La mise en place d'essences locales d'arbres et d'arbustes associée à cette mesure contribuera au développement de la flore et à l'installation durable d'espèces animales. La continuité écologique recréée sera facteur de biodiversité.

La plantation de haies rectilignes et monospécifiques sera évitée. L'agencement végétal souple et varié sera réalisé.

9.2.3. MR3 - ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (déboisement, terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre **octobre et février**.

9.2.4. MR4 - TRAVAUX SUR SOL HUMIDE

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site du projet, une mesure de réduction consistera à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur la faune seront réduits.

9.2.5. MR5 - LIMITATION DES TRAVAUX NOCTURNES

Les **travaux auront lieu de jours** afin de ne pas perturber les chiroptères lucifuges durant leur déplacement nocturnes. De plus, l'éclairage permanent du chantier la nuit sera à proscrire. En phase exploitation les candélabres devront être éteints entre minuit et 5 heures.

9.2.6. MR6 - ADAPTATION DES TRAVAUX AUX AMPHIBIENS

On veillera, au niveau des pistes d'accès des véhicules, à ne pas créer d'ornières favorables au repos temporaire, voire à la reproduction des amphibiens.

9.2.7. MR7 - INSTALLATION DE CLOTURES PERMEABLES

Les futurs habitants du lotissement devront installer des clôtures perméables à la petite faune, en installant des ganivelles ou en aménageant des passages tous les 20 m, facilitant la circulation de petits mammifères : lapins, hérissons, ... L'ouverture dans la clôture de petits passages (cisaillement d'une maille en bas de clôture) réduira l'effet de fragmentation de l'habitat. **Cette mesure sera à inscrire dans le règlement du lotissement.**

9.3. Mesures de précaution

9.3.1. MP1 - LIMITER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Bien que le site ne comporte aucune zone humide, des incidences potentielles peuvent survenir, telles qu'une pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique (bien que le ruissellement semble très faible de par la nature sableuse des sols). Pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique superficiel et de la nappe superficielle, des mesures sont dès à présent retenues :

- ▶ Tout stationnement d'engins de chantier sera proscrit à moins de 20 m du réseau hydrographique local.
- ▶ Tous travaux de ravitaillement ou de nettoyage d'engin seront réalisés sur une aire dédiée, au niveau de la base travaux. Tous travaux de mécanique (et hydraulique) sont proscrits sur le site.
- ▶ Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. En cas de citerne de ravitaillement fixe, elle sera disposée sur une cuve étanche.
- ▶ L'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.
- ▶ Un kit anti-pollution sera disponible au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbure.

9.3.2. MP2 - LIMITER LA COLONISATION D'ESPECES INVASIVES

Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes invasives.

9.3.3. MP3 - DEBROUSSAILLAGE RAISONNE

Afin de concilier la sécurité du site et les enjeux environnementaux localisés dans l'aire d'étude, le débroussaillage relatif aux mesures de lutte contre les incendies (préconisations du SDIS 40) sera conduit préférentiellement entre décembre et février.

9.4. Mesures de suivi

9.4.1. MS1 - SUIVI EN PHASE CHANTIER

L'accompagnement du Maître d'Œuvre et de la Maitrise d'ouvrage tout au long des travaux par un écologue sera proposé.

L'écologue aura un rôle d'information de la Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre aux sensibilités environnementales du site. Une note d'informations, de conseils et préconisations, leur sera transmise avant le début des travaux. Elle devra être mise à disposition des entreprises intervenants sur le chantier.

Une notice de sensibilité environnementale du site sera aussi jointe au cahier des charges des marchés de toutes les entreprises intervenant sur le site.

9.4.2. MS2 - MISE EN DEFEND DES ENJEUX

Les zones « à éviter » (ME1, ME2 et ME3) seront balisées au début du chantier, afin d'éviter toute intrusion d'engin de chantier ou de personnel. Le balisage du chantier sera effectué en présence d'un écologue et pourra être retiré lorsque le gros-œuvre des habitations sera effectué.



Figure 11 : Exemple d'une mise en défend des enjeux écologiques

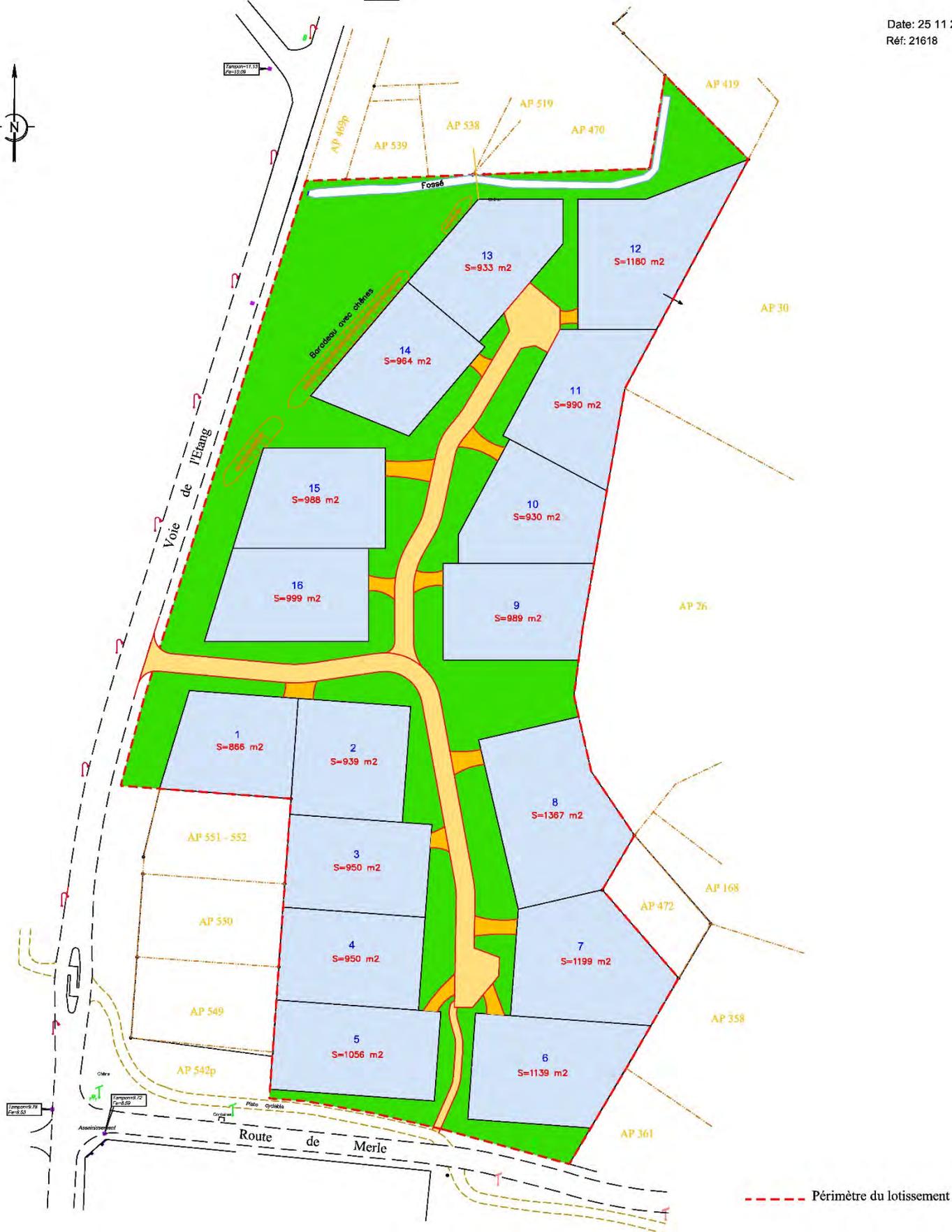
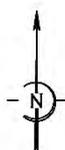
10. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 10 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire
Avifaune	29 novembre 2021	FASAN Loïc BOILET Guillaume	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	29 novembre 2021	FASAN Loïc BOILET Guillaume	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Coléoptères saproxyliques	29 novembre 2021	FASAN Loïc BOILET Guillaume	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères	29 novembre 2021	FASAN Loïc BOILET Guillaume	Recherche de traces et de laissés
Reptiles	29 novembre 2021	FASAN Loïc BOILET Guillaume	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris, fossés...

ANNEXE

Plan de projet



Département des LANDES
 40560 VIEILLE SAINT GIRONS
 PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Section: AP
 Lieu-dit: "PAILE"
 Numéros : 469p - 542p - 544p

SUPERFICIE : 27 171 m²

PLAN D'AMENAGEMENT

ECHELLE: 1/1000

